

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2014

Délibération n°12

**L'an deux mille quatorze et le vingt-huit février à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Colette ROUGIER, Maire.

Présents : Mme ROUGIER Colette, Mr OSSAYE Claude, Mr VARENNE-PAQUET Claude, Mr LAURENT Georges, Mr DUMONT André, Mr LYAN Pierre, Mr DAIM Mathieu, Mr JAFFEUX Christian, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ASTIER Caroline.

Excusés : Mr CROZET Pierre, Mr MONNET Alain.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme BRUN Nadège à Mme ASTIER Caroline.

Absents : Mr CAIM Gilles, Mr CHAPUT Ludovic.

Mr DAIM Mathieu a été élu secrétaire.

### I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2014 :

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

- Budget Général :
  
- Budget Assainissement :

### III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 :

- Budget Général :
  
- Budget Assainissement :

### IV – VOTE DES TROIS TAXES :

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes soit :

- taxe d'habitation : **10.08 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **16.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **75.29 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le taux de chacune des trois taxes.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 28/02/2014*

**V - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS IMPUTEES AUX  
COMPTES 202, 204, 2031, 2033, et 205 :**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de décider de la durée d'amortissement des immobilisations imputées aux comptes 202, 204, 2031, 2033, et 205 sachant que pour chacun de ces comptes une durée maximale est donnée :

- c/202 : dure maximale d'amortissement=10 ans
- c/204 : si le bénéficiaire est un organisme public : durée max=15 ans, 5 ans pour une personne privée,
- c/2031 et 2033 : les études non suivies de travaux s'amortissent sur 5 ans maxi
- c/205 : 2 ans maxi

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la durée d'amortissement suivante :
  - c/202 : **10 ans**
  - c/204 : organisme public et personne privée :: **5 ans**
  - c/2031 et 2033 : **5 ans**
  - c/205 : **2 ans**

**VI - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SARDON AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE THURET :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée aux élus de la Commune de Sardon pour l'année scolaire 2013/2014, convention signée chaque année à partir d'un état des dépenses réelles de l'école publique de Thuret de l'année précédente.

La Commune de Thuret prend également en charge la piscine.

La Commune de Sardon doit donc participer elle aussi à cette dépense pour les enfants de Sardon soit : **440.64 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention relative à la participation de la Commune de Sardon aux frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **ACCEPTE**, pour l'année scolaire 2013/2014, la participation de la Commune de SARDON pour un montant de **11 944.97 €** pour les frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret et la prise en charge de la piscine.
- **DIT** que cette somme est inscrite au Budget 2014.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 28/02/2014*

**VII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE THURET :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée aux élus de la Commune de St Denis Combarnazat pour l'année scolaire 2013/2014, convention signée chaque année à partir d'un état des dépenses réelles de l'école publique de Thuret de l'année précédente.

La Commune de Thuret prend également en charge la piscine.

La Commune de St Denis Combarnazat doit donc participer elle aussi à cette dépense pour les enfants de St Denis Combarnazat soit : **24.48 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention relative à la participation de la Commune de St Denis Combarnazat aux frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **ACCEPTE**, pour l'année scolaire 2013/2014, la participation de la Commune de St Denis Combarnazat pour un montant de **314.27 €** pour les frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret et la prise en charge de la piscine.
- **DIT** que cette somme est inscrite au Budget 2014.

**VIII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE THURET :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée aux élus de la Commune de Villeneuve les Cerfs pour l'année scolaire 2013/2014, convention signée chaque année à partir d'un état des dépenses réelles de l'école publique de Thuret de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention relative à la participation de la Commune de Villeneuve les Cerfs aux frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **ACCEPTE**, pour l'année scolaire 2013/2014, la participation de la Commune de Villeneuve les Cerfs pour un montant de **988.46 €** pour les frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret.
- **DIT** que cette somme est inscrite au Budget 2014.

**COMMUNE DE THURET**  
(Puy-de-Dôme)

Séance du 28/02/2014

**IX - PARTICIPATION DE SARDON AU COUT REEL DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET :**

A compter de l'année scolaire 2011/2012, la Commune de Sardon a souhaité que les familles de Sardon participent, à hauteur de 1 €, au coût réel du repas à la cantine scolaire de Thuret, la Commune de Sardon prenant en charge la différence.

La commune de Thuret a donc mis en place un ticket-repas pour les enfants de Sardon dont le prix a été fixé à 4.50 €.

Au vu des dépenses relatives au fonctionnement de la cantine scolaire de Thuret, le coût du repas en 2013 s'élève à 6.84 €.

En 2013, sur un total de 8816 repas comptabilisés, 2294 ont été facturés aux familles de Sardon.

La participation de la Commune de Sardon à ces frais est donc de :  
 $(6.84 \text{ €} - 4.50 \text{ €}) \times 2294 = \mathbf{5\ 367.96 \text{ €}}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à la commune de Sardon la somme de **5 367.96 €** correspondant à la participation cantine de la Commune de Sardon pour l'année 2013.
- **AUTORISE** Madame le Maire de Thuret à établir le titre de recettes correspondant.

**X - SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école de Thuret, pour l'année 2014/2015, de 42 € par élève (41 € en 2013) et d'effectuer un premier versement en juillet 2014, sur la base de 135 élèves, de : **5 670 €**

Un second versement de régularisation sera effectué en septembre, au vu des effectifs de la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2014/2015 correspondant à 42 € par enfant avec un premier versement en juillet 2014 sur la base de 135 élèves et une régularisation en septembre au vu des effectifs de la rentrée.
- **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 28/02/2014*

**XI - PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPLIANT OFFICIEL DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE THURET :**

La société Publi Diffusion propose à la Commune de Thuret d'être partenaire sur le prochain dépliant officiel de la M.F.R. de Thuret avec une participation d'un montant de 120 €.

Mr LYAN approuve les bonnes relations mises en place au fil des années entre la Mairie de Thuret et la Maison Familiale : la confection des repas et la location avantageuse des locaux et du parc en juillet, l'aide matérielle apportée par les services municipaux, la mise à disposition de la salle des fêtes pour les cours de gym.

Par contre, il est opposé, sur le principe, au fait que la Mairie de Thuret finance l'apposition de son logo sur une publicité officielle de la Maison Familiale. Selon lui, l'apposition du logo, pour une collectivité publique, signifie l'accord d'une subvention dans le cadre d'un projet précis, assorti d'un plan de financement.

Pour sa part, Madame ROUGIER, très favorable à cette demande, estime que participer au financement de ce dépliant, c'est encourager le travail de la Maison Familiale Rurale, maintenir les excellentes relations de partenariat et également faire connaître la Commune de Thuret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 6 CONTRE :

- **REFUSE** la participation financière de la Commune de Thuret pour figurer sur le dépliant officiel de la MFR.

**XII – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 :**

- **Budget Général :**
- **Budget Assainissement :**

**XIII – VOTE DU BUDGET 2014 :**

- **Budget Général :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget 2014 du budget général présenté par Madame le Maire qui s'élève :
  - en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **617480.56 €**
  - en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **309 782.64 €**

- **Budget Assainissement :**

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/02/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **VOTE** le Budget 2014 du service assainissement présenté par Madame le Maire qui s'élève :
  - en section d'exploitation, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **57 073 €**
  - en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **485 728.83 €**

**XIV - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE :**

GrDF, Gaz Réseau distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR .

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts ou sites de concentrateur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 5 voix POUR :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments déterminés.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 28/02/2014*

**XV – ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES :**

Le Conseil Municipal a commencé à organiser la tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections municipales les 23 et 30 mars prochain, sachant que des assesseurs pourront être désignés parmi les candidats.

**XVI – QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ **Délocalisation des ateliers du Relais Assistantes Maternelles de la CCNL :** dans le cadre du projet RAM itinérant et après une visite très satisfaisante des locaux de l'ALSH de Thuret, le service Petite Enfance de la CCNL, avec l'accord du Conseil Municipal de Thuret, propose d'y accueillir, une matinée par mois, un atelier délocalisé du Relais Assistantes Maternelles.